

Règlement du jeu-concours de photographies

Thème « Tableaux Vivants : mettre l'art en scène »

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DE L'ORGANISATEUR

Dans le cadre de la Saison Culturelle 2021, la commune de Marolles-en-Brie, représentée par son Maire, Alphonse BOYE, domiciliée Place Charles de Gaulle – 94440 Marolles-en-Brie, et enregistrée sous le numéro de SIRET : 21940048800017, organise un jeu-concours photos sur le thème : « Tableaux Vivants : mettre l'art en scène » du 4 au 31 janvier 2021.

Le présent règlement détermine l'ensemble des règles applicables audit jeu.

ARTICLE 2 : PRINCIPE DU JEU-CONCOURS

Le concours consiste à choisir des photographies mettant en scène une œuvre d'art célèbre. Pour ce faire, les participants seront libres d'avoir recours à tous les décors, accessoires et personnes. Ils peuvent représenter une œuvre :

- suggérée par les organisateurs au moment du lancement du concours,
- ou bien une œuvre de leur choix.

L'œuvre peut être reproduite « à l'identique », ou bien « interprétée » de manière humoristique.

La photo envoyée ne devra pas, d'une quelconque manière, porter atteinte aux personnes et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à tout administré résidant sur la commune de Marolles-en-Brie, hors membres de l'organisation et mineurs sans autorisation du représentant légal.

Chaque participant devra remplir et signer le bulletin de d'inscription du concours (*annexe 1*). Le mineur participant doit impérativement être inscrit par l'intermédiaire de son responsable légal.

Le fait de signer le bulletin et de remettre une photo oblige le concurrent à se conformer au présent règlement, à l'accepter dans son intégralité et à s'interdire toute réclamation.

En s'inscrivant, chaque participant garantit :

- Qu'il est l'auteur de la photo. L'organisateur ne sera pas responsable en cas de contestation ou de litige concernant sa propriété.
- Qu'il dispose de l'accord écrit des personnes photographiées lorsque la photo peut mettre en cause le droit des personnes sur leur image (*autorisation de publication de photo en annexe 2*). Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes identifiables et non accompagnée de la présente autorisation sera refusée.

La participation est gratuite.

ARTICLE 4 : MODALITES D'INSCRIPTIONS

Le concours « Tableaux Vivants : mettre l'art en scène » comprendra deux catégories :
Prix du Public et Prix du Jury.

Chaque participant devra présenter une seule photo, accompagnée de son bulletin d'inscription dûment rempli et d'une image de l'œuvre d'art reproduite.

Le fichier doit être transmis dans un format et une qualité permettant l'agrandissement.

- Dénomination des photos : nom_prénom_titredelaphoto.
- Format et résolution de la photographie : .jpeg en 300dpi.

ARTICLE 5 : CALENDRIER ET DESIGNATION DES GAGNANTS

Inscription et dépôt des photos : **du 4 janvier au 31 janvier 2021 – minuit.**

Chaque participant devra envoyer sa photo accompagnée du bulletin d'inscription dûment rempli et de la photo de l'œuvre d'art utilisée à l'adresse mail suivante : evenementiel@marollesenbrie.fr

Les photographies seront d'abord soumises au vote du public sur la page Facebook de la commune. Le nombre de « *J'aime* », « *J'adore* », « *Solidaire* », « *Haha* » et « *Wouah* » attribué à chaque photo tout au long de la période définie, soit du **1^{er} au 4 février 2021 inclus**, déterminera les trois vainqueurs du Prix du Public. Seuls seront pris en compte les votes fait sur la publication officielle de la page Facebook Ville-de-Marolles-en-Brie

De plus, un jury sera composé de cinq membres désignés par la Commission Culture - Fêtes et Cérémonies :

- Céline MONASSA,
- Alexandre POTTIER,
- Chantal POURRAT,
- Sandrine SCHWEIZER,
- Isabelle ZAJAC-PUCEL.

Le jury se réunira le 6 février 2021 pour désigner les trois vainqueurs du Prix du Jury, différents de ceux du Public.

Le nom des six vainqueurs sera annoncé sur les réseaux sociaux de la Ville de Marolles-en-Brie le **8 février 2021**. Ils seront également individuellement contactés par l'organisateur.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Trois gagnants du Prix du Public recevront :

- 1^{er} prix : 4 entrées dans un musée + une parution dans Marolles Infos n°173 et une diffusion sur les réseaux sociaux.
- 2^{ème} prix : un livre d'art + une parution dans Marolles Infos n°173 et une diffusion sur les réseaux sociaux.
- 3^{ème} prix : une impression professionnelle de la photo réalisée en format 20x30cm + une parution dans Marolles Infos n°173 et une diffusion sur les réseaux sociaux.

Trois gagnants du Prix du Jury recevront :

- 1^{er} prix : 4 entrées dans un musée + une parution dans Marolles Infos n°173 et une diffusion sur les réseaux sociaux.

- 2^{ème} prix : un livre d'art + une parution dans Marolles Infos n°173 et une diffusion sur les réseaux sociaux.
- 3^{ème} prix : une impression professionnelle de la photo réalisée en format 20x30cm + une parution dans Marolles Infos n°173 et une diffusion sur les réseaux sociaux.

Les entrées au musée et le livre d'art seront choisis préalablement par les membres de la Commission Culture – Fêtes et Cérémonies.

ARTICLE 7 : PROMOTION DU CONCOURS ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'auteur-e de la photographie envoyée autorise l'organisateur à utiliser son nom et sa photo pour toute opération liée au présent concours (exposition, publication, presse, site de la commune, réseaux sociaux...).

L'auteur-e en conserve la propriété intellectuelle. L'organisateur ne pourra donc utiliser les photographies reçues que dans le cadre de ce concours, sans modification, et avec le nom des auteurs.

Les fichiers des photos seront conservés une année à compter de l'ouverture du concours, soit le 4 janvier 2021, avant d'être détruits.

ARTICLE 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables à la bonne organisation du concours.

Les données personnelles seront traitées conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement européen sur la protection des données personnelles. Elles ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers.

ARTICLE 9 : APPLICATION DU RÈGLEMENT

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du règlement, en toutes ses dispositions.

Le non-respect des conditions énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Les organisateurs dudit concours se réservent le droit de l'annuler ou de le reporter sans avoir à justifier de leur choix.

BULLETIN DE PARTICIPATION

Concours « Tableaux Vivants : mettre l'art en scène »

Participant :

Nom :

Prénom :

Âge* :

(*Pour les -18 ans : accord signé du responsable légal IMPÉRATIF)

Adresse :

Code postal : Ville :

- Déclare participer au concours de photos organisé par la commune de Marolles-en-Brie ;
- Déclare avoir pris connaissance du règlement du concours et en respecter tous les articles.

Information sur la photographie proposée :

Œuvre originale choisie

Nom de l'artiste :

Commentaire(s) éventuel(s) :
.....
.....

À

Le :

Signature du participant
Précédée de la mention « Bon pour accord »

Signature du représentant légal :
Précédée de la mention « Bon pour accord »

Annexe 2

AUTORISATION DE PUBLICATION DE PHOTOGRAPHIE

Toute œuvre photographique représentant une ou plusieurs personnes identifiables et non accompagnée de la présente autorisation sera refusée.

Je soussigné(e)

Accepte par la présente que les photographies sur lesquelles je figure puissent être utilisées dans le cadre du présent concours de photographies (exposition, parution dans le magazine municipale, sur la page Facebook de la commune, etc...), sans que cela ne me confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

En aucun cas, l'organisateur ne cèdera les photographies à des tiers.

À

Le :

Signature :

Précédée de la mention « Lu et approuvé »